

N<sup>o</sup> 10

Lemoine  
Pierre Ignace  
marié à  
Gaveau Victoire

L'an mil huit cent quarante un, le vingtième jour du mois  
d'Octobre, à neuf heures du matin, en la mairie et par-devant  
nous Louis Bellart, Maire officier de l'état-civil de la commune  
de Mizeron, Canton de Saint Omer (Sud), arrondissement de Saint  
Omer, Département du Bas de Calais, ont comparu successivement  
Pierre Ignace Lemoine, contre maître pupillus, âgé de trente  
neuf ans, né à Ballines, arrondissement de Saint Omer, Dépar-  
tement du Bas de Calais, le dix huitième jour du mois de Floréal  
an dix de la république française, ainsi qu'il résulte de son  
acte de naissance qu'il nous a représenté et domicilié à  
Blendecques, rue d'Ambroisine Leblond, Décédé audit Blend-  
Decques, Département du Bas de Calais, le vingt cinq et mil  
mil huit cent trente neuf, suivant la justification qui nous  
en a été faite par la représentation de son acte de Décès,  
fils naturel légitime de Pierre Lemoine, ourrier menuisier et  
de Marie Madeleine Beauchant domicilié à Ballines  
ici présents et consentans d'une part. Et Dame Victoire  
Joseph Gaveau, couturière, âgée de quarante quatre ans,  
née à Blendecques le vingt deuxième jour du mois de  
Floréal cinquième année républicaine, ainsi qu'il résulte  
de son acte de naissance qu'elle nous a représenté et domi-  
cilié à Mizeron, rue de François Joseph Bannebuque,  
comme il appert par l'acte de Décès dressé audit Mizeron,  
le vingtième jour du mois de Mars, mil huit cent quarante,  
fille naturelle légitime de feu André Joseph Gaveau Décédé  
à Blendecques le dix sept Mars, mil huit cent dix neuf,  
suivant la justification qui nous en a été faite par la repré-  
sentation de son acte de Décès et de feu Jacques Marie  
Joseph Royer Décédé audit Blendecques le dix septième  
jour du mois de Janvier an onze de la république  
française suivant la justification qui nous en a été faite  
par la représentation de son acte de Décès d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du  
mariage projeté entre eux et dont les publications ont été  
faites devant la porte de la maison communale de Mizeron  
parois: la première le dix du présent mois d'Octobre et la  
seconde le dix sept dudit mois, jour de Dimanche à l'heure  
de midi et en la commune de Blendecques les mêmes

Jours le même mois et la même année ainsi qu'il appert  
Du certificat de l'écrit par M. le Maire de la dite com-  
mune de Blendeville lequel nous a été représenté et cons-  
-tatant qu'il n'y a pas eu d'opposition.

aucune opposition audit mariage ne nous ayant été  
signifiée faisant droit à leur réquisition. Lecture faite, tant  
des actes représentés qui demeureront annexés au présent,  
après avoir été paraphés par les parties et par nous que  
du chapitre VI du titre du code civil intitulé du mariage,  
avons demandé au futur époux et à la future épouse  
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun  
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement  
Declarons au nom de la loi que Pierre Ignace Lemoine  
et Steoire Joseph Gaveau sont unis par le mariage.  
De quoi nous avons dressé acte en présence de Louis Joseph  
Lemoine âgé de trente huit ans ouvrier menuisier, d'Albert  
Beauchamp âgé de cinquante cinq ans ouvrier charpentier  
d'Alexandre Dargues âgé de trente neuf ans, ma-  
-quais à la cinquante ouvrier et de Félix Brugniant âgé de trente cinq ans,  
ouvrier charpentier, tous quatre domiciliés en cette commune  
qui nous ont déclaré le jour mes être frère germain du  
comparant le deuxième être oncle du dit comparant le  
troisième et le quatrième être à eux des comparans, et ont  
l'époux le deuxième et le quatrième témoin signifié nous  
le présent acte l'épouse, les père et mère de l'époux le jour mes  
et le troisième témoin ont déclaré ne savoir signer de ce  
interpellé après lecture faite.

approuvons la  
l'archange du mot  
quatre à la cinquante ouvrier  
huitième signe de  
l'acte et contre.

L. B.  
F. Brugniant  
et G. Beauchamp  
Lemoine

Albert Beauchamp  
F. Brugniant  
L. Lemoine  
F. Bellon

Fait et arrêté par nous Louis Bellant